



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/L.1192/Add.2
28 août 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 12 de l'ordre du jour

SITUATION AU PAPUA-NOUVELLE-GUINEE

Document de travail établi par le Secrétariat

Additif

Note : Projets d'amendements au document de travail sur la situation au Papua-Nouvelle-Guinée (T/L.1192 et Add.1) fondés sur des renseignements supplémentaires fournis sur l'administration du Papua-Nouvelle-Guinée.

D. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS L'INDEPENDANCE

A la fin du troisième paragraphe du document T/L.1192/Add.1, ajouter les 12 paragraphes ci-après :

Dans une lettre datée du 19 juin 1975, le représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que le Papua-Nouvelle-Guinée accèderait à l'indépendance le 16 septembre 1975 et qu'en conséquence, conformément à la résolution 3284 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1974, l'Accord de tutelle pour le territoire de la Nouvelle-Guinée cesserait d'être en vigueur à partir de cette date (A/10122). Le représentant permanent a également transmis le texte d'un échange de lettres entre le Ministre principal du Papua-Nouvelle-Guinée et le Premier Ministre australien à propos de la date à laquelle le Papua-Nouvelle-Guinée devait accéder à l'indépendance.

Dans sa lettre, datée du 19 juin 1975, le Ministre principal faisait savoir au Premier Ministre australien que, le 18 juin 1975, la Chambre d'assemblée avait adopté les motions suivantes :

"La résolution ci-après adoptée par la Chambre d'assemblée le 9 juillet 1974 est annulée; le Papua-Nouvelle-Guinée accèdera au statut de nation indépendante dès que possible après l'adoption d'une constitution par la Chambre d'assemblée; toute date proposée pour la proclamation de l'indépendance devra être acceptée par la Chambre d'assemblée;" et :

"La Chambre d'assemblée choisit le 16 septembre 1975 comme date à laquelle le Papua-Nouvelle-Guinée accèdera à l'indépendance."

Dans sa réponse, datée du même jour, le Premier Ministre australien informait le Ministre principal du Papua-Nouvelle-Guinée que la date choisie par la Chambre d'assemblée convenait au Gouvernement australien. Il confirmait que des mesures seraient prises pour que la loi sur l'indépendance soit votée par le Parlement australien en approuvant la date du 16 septembre.

Le Premier Ministre confirmait aussi la politique du Gouvernement australien, qui visait à ce que le Papua-Nouvelle-Guinée atteigne l'indépendance le 16 septembre en conservant son unité, selon les désirs de la très grande majorité de ses représentants élus. Le Gouvernement australien, précisait le Premier Ministre, n'aurait aucune sympathie et n'apporterait aucune aide ni aucun appui, de quelque sorte que ce soit, à tout groupe du Papua-Nouvelle-Guinée qui contribuerait à saper l'unité de ce pays. Le Premier Ministre ajoutait que, conformément à ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement australien se considérait tenu d'aider les habitants du Papua-Nouvelle-Guinée à faire en sorte que, le jour de l'accession à l'indépendance, ils deviennent citoyens d'une nation forte et unie.

A la quarante-deuxième session du Conseil de tutelle, le représentant de l'Australie a déclaré qu'on avait toutes les raisons d'être satisfaits de l'évolution de la situation au Papua-Nouvelle-Guinée, des progrès réalisés vers l'indépendance et de la conclusion d'un accord national sur son avenir constitutionnel depuis la dernière réunion du Conseil en juin. La célébration prochaine de l'indépendance à Port Moresby ne concernait que le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée, et c'était dans cet esprit que celui-ci prendrait la parole en son nom personnel au Conseil au sujet des questions de fond touchant l'avenir du nouveau pays, qui devaient être examinées par le Conseil.

Le représentant de l'Australie a, en outre, indiqué qu'à la suite de l'adoption de la Constitution du Papua-Nouvelle-Guinée par son Assemblée constituante, la législation nécessaire permettant son application, qui conférerait effectivement l'indépendance au Papua-Nouvelle-Guinée à compter du 16 septembre 1975, avait été déposée devant le Parlement australien le 20 août 1975. Cette législation, intitulée le "Papua-New Guinea Independence Bill 1975" (Projet de loi relatif à l'indépendance du Papua-Nouvelle-Guinée) et les textes connexes en étaient au stade de la deuxième lecture à la Chambre des représentants, où ils devaient être brièvement discutés avant d'être renvoyés au Sénat australien.

Durant la même session, le représentant spécial de l'Autorité administrante a rappelé que le représentant du Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée avait, au mois de juin de cette année, déclaré au Conseil de tutelle que le débat sur la Constitution avait suivi son cours normal et que les dispositions de procédure avaient été prises en vue de son adoption. Le représentant spécial a déclaré que les principaux intéressés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Assemblée constituante, avaient procédé à des consultations et à des discussions suffisantes sur la Constitution. Tous avaient eu amplement la possibilité de participer pleinement à ces débats et à ces consultations. Tous les intéressés et tous les groupes principaux avaient manifesté un esprit de coopération et de dévouement et, ce qui est le plus important, avaient mis l'accent sur l'unité nationale. Le gouvernement n'avait pas tenté de mettre en échec le processus constitutionnel ni d'intervenir en aucune façon. Au contraire, la Constitution avait été l'objet d'un examen très approfondi. Le représentant spécial avait l'honneur d'informer le Conseil de tutelle que, le 15 août 1975, l'Assemblée constituante nationale avait adopté officiellement la Constitution qui entrerait en vigueur le 16 septembre. Il a ajouté que les lois organique et ordinaire relatives à la Constitution avaient été adoptées à la même date.

Le représentant spécial a fait observer qu'après l'adoption officielle de la Constitution, l'Assemblée constituante avait poursuivi ses travaux le 15 août et qu'elle les avait achevés et s'était ajournée le 20 août. L'Assemblée constituante serait automatiquement dissoute le jour de l'indépendance. La Chambre d'assemblée elle-même avait tenu sa dernière séance le 26 août. Le Parlement national serait officiellement réuni le 16 septembre et entreprendrait son premier débat budgétaire le 29 septembre 1975.

Le représentant spécial a déclaré que le Gouvernement élu du Papua-Nouvelle-Guinée n'accepterait jamais aucune suggestion tendant à réviser soit le calendrier, soit les dispositions constitutionnelles en vue de l'indépendance. Toute mesure

qui irait à l'encontre de cette volonté ne pourrait être interprétée par la population que comme une trahison de la confiance qu'elle avait accordée à ses chefs élus et au gouvernement. Il a signalé que la Chambre d'assemblée avait adopté la date de l'indépendance à une majorité écrasante, et que toute la population du Papua-Nouvelle-Guinée se préparait à ce jour.

Le gouvernement avait l'intime conviction, a poursuivi le représentant spécial, qu'en fixant l'indépendance au 16 septembre, il n'agissait pas prématurément et ne trahissait nullement les intérêts du Papua-Nouvelle-Guinée. Le gouvernement était désormais fermement persuadé qu'on ne pouvait retarder encore l'accession du Papua-Nouvelle-Guinée à l'indépendance et l'octroi à ce territoire de la qualité d'Etat, et qu'il agissait au mieux des intérêts du peuple de ce territoire. Le Papua-Nouvelle-Guinée était d'ailleurs pratiquement indépendant depuis deux ans, et il n'y avait aucune raison de retarder son accession officielle à l'indépendance. Le pays était doté d'une constitution, il avait fixé une date pour son indépendance, et le gouvernement était résolu à atteindre ce but.

Le représentant spécial a déclaré que le Conseil de tutelle occuperait sans aucun doute une place particulière dans l'histoire du Papua-Nouvelle-Guinée. Il a félicité le Conseil de l'efficacité avec laquelle il s'était acquitté de ses responsabilités, et il a affirmé que le Gouvernement et le peuple du Papua-Nouvelle-Guinée savaient gré au Conseil du rôle que celui-ci avait joué dans la protection des intérêts du pays au cours de la période de tutelle, et lui étaient reconnaissants d'avoir, par ses recommandations, aidé à promouvoir l'accession du Papua-Nouvelle-Guinée à l'indépendance.

Le représentant spécial a ajouté que, grâce à leurs relations communes avec le Conseil de tutelle, le Papua-Nouvelle-Guinée et l'Australie avaient encore resserré leurs liens; que le Papua-Nouvelle-Guinée avait entretenu des rapports étroits et cordiaux avec l'Australie au cours des années qu'il avait passées sous son administration, et que les deux pays étaient convaincus que ces rapports étroits seraient maintenus après l'indépendance. Il a félicité le Gouvernement et le peuple australiens pour s'être acquittés honorablement de cette tâche considérable.
